

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Transmis en préfecture le :
Publi ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2025

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, M. FRIBAUT Arnaud, Mme ESNAULT Claudia, M. GAUTIER Charbel, MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, M. SOURISSEAU Freddy.

Absents : Mme ROBERT Ingrid, (pouvoir à Mme DROUET Delphine).

Secrétaire de séance : Mme ESNAULT Claudia.

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Claudia ESNAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, cette dernière est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Convention – PONT DE LA SENSERIE
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
 - o Subventions aux associations communales
 - o Subventions aux associations hors commune
 - o Détermination des taux de fiscalité locale
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Le Maire a accordé les concessions suivantes :

DATE	TIERS	TYPE	MONTANT
22/01/2025	LEROY	Cavurne – 15ans – C07	318.00€

Dans le cadre de ses délégations accordées par le CM, le Maire a signé les DIA suivantes :

DATE	TIERS	TERRAIN	DECISION
05/02/2025	BARREAU/BASCUNANA	108 rue des vignes	Non-préemption

Dans le cadre des ses délégations accordées par le Conseil municipal, le Maire a signé les devis suivants :

TIERS	OBJET	MONTANT
ATOUBOIS	Réfection d'une cloison – Bureau DGS et cage d'escalier	2 681.77€
LANDAIS	Enduit d'usure et enrobé	13 608.00€
EIFFAGE	PATA – 10 Tonnes	12 561.60€
FRED PLOMBERIE	Sèche-mains pour salle polyvalente	3 002.65€
JR SIGNALISATION	Réfection signalétique (marquage au sol)	2 144.28€

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2025-06
Convention – PONT DE LA SENSERIE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	14

VU le CGCT,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que le Pont de la Senserie, situé à cheval sur les communes d'ANCENIS-SAINT-GEREON, LA ROCHE BLANCHE et MESANGER, nécessite, au regard de son état actuel, une réfection importante,

CONSIDERANT qu'à la suite des échanges avec les services de la commune d'ANCENIS SAINT GEREON et MESANGER, il convient d'établir une convention organisant la répartition du travail à fournir en vue de la réhabilitation du Pont de la Senserie, ainsi que la répartition financière des coûts engendrés,

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **VALIDE** le projet de convention tel que proposé et joint en annexe de la présente délibération.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte y afférent.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

Arrivée de M. SOURISSEAU Freddy

DCM n° 2025-07**Subvention aux associations communales**

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Membres du syndicat d'initiative, M. FRIBAULT Arnaud et M. SOURISSEAU Freddy ne prennent pas part au vote concernant ladite association.

M. GAUTIER Charbel rappelle que la commission associative et culturelle s'est réunie le jeudi 20 février afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025.

Il fait état de près de 40 dossiers arrivés en mairie au 10 février 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1611-4,

CONSIDERANT les dossiers de subventions pour l'année 2025 reçus en mairie,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est conditionné à la complétude d'un dossier et à la fourniture d'un relevé d'identité bancaire,

CONSIDERANT la réunion de la commission associative et culturelle du 20 février 2025 proposant les montants suivants aux associations issues de LA ROCHE BLANCHE :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT SOUHAITE	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
PIED BERCY	1 500.00 €	1 050.00 €
LES COTEAUX DE LA ROCHE	900.00 €	900.00 €
LES LUTINS	200.00 €	200.00 €
VELO LA ROCHE BLANCHE	500.00 €	450.00 €
JUMELAGE DES GRES	350.00 €	350.00 €
APEL	2 000.00 €	-
CERF VOLANT VERT		200.00 €
COMITE DES FETES		300.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	500.00 €	500.00 €
TOTAL		3 950.00 €

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **ATTRIBUE** la somme de 3 950€ au titre des subventions aux associations communales.
- 2- **DECIDE** de répartir le montant alloué selon le tableau présenté ci-dessus.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

DCM n° 2025-08**Subvention aux associations hors commune.**

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Membre de l'association du souvenir français, M. GAUTIER Charbel ne prend pas part au vote concernant ladite association.

M. GAUTIER Charbel rappelle que la commission associative et culturelle s'est réunie le jeudi 20 février afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025.

Il fait état de près de 40 dossiers arrivés en mairie au 10 février 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1611-4,

CONSIDERANT les dossiers de subventions pour l'année 2025 reçus en mairie,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est conditionné à la complétude d'un dossier et à la fourniture d'un relevé d'identité bancaire,

CONSIDERANT la réunion de la commission associative et culturelle du 20 février 2025 proposant d'attribuer pour le compte des associations dont le siège n'est pas situé sur la commune de LA ROCHE BLANCHE, la somme de 2 380€ à répartir de la manière suivante :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT SOUHAITE	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
FEDERATIONS MALADES ET HANDICAPES	150.00 €	150.00 €
ADMR - POUILLE LES COTEAUX	950.00 €	950.00 €
DON DU SANG	60.00 €	60.00 €
AOPA - ASSOCIATION ONCO PLEIN AIR	250.00 €	50.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50.00 €	50.00 €
RESTOS DU CŒUR	145.65 €	150.00 €
TRANSPORT SOLIDAIRE	250.00 €	250.00 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS	63.85 €	65.00 €
SAINT VINCENT DE PAUL	Pas de montant	150.00€
ARTEM DANSE (VALLONS)	Pas de montant proposé	180.00 €
L'OUTIL EN MAIN D'ANCENIS	40.00 €	20.00 €
ARRA	100.00 €	50.00 €
ACPA ANCENIS (ATHLETISME)	150.00 €	150.00 €
RUGBY CLUB PAYS D'ANCENIS	674.00 €	120.00 €
RAYON SPORTIF LES ALGUES - CANDE	100.00 €	100.00 €
USA GYM ANCENIS	150.00 €	140.00 €
HANDBALL CLUB MESANGER	200.00 €	160.00 €
ATTM MESANGER (TENNIS DE TABLE)	110.00 €	110.00 €
ECOLE DE MUSIQUE (subvention exceptionnelle).	2 520.00 €	1 000.00 €
TOTAUX	4 044.00 €	3 905.00 €

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 4- **ATTRIBUE** la somme de 3 905€ au titre des subventions aux associations hors commune.
- 5- **DECIDE** de répartir le montant alloué selon le tableau présenté ci-dessus.
- 6- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

M. Arnaud FRIBAULT souhaite qu'il soit précisé le caractère exceptionnel de la subvention accordée à l'association d'école de musique Arpège. Le conseil confirme que cela sera précisé dans la délibération.

DCM n° 2025-09
Détermination des taux de fiscalité locale

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de délibérer comme chaque année sur les différents taux de fiscalité locale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1639 A et suivants du code général des impôts,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et que ne subsiste que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CONSIDERANT la proposition de la commission finances réunie le 20 février 2025, d'augmenter les taux de 0,5 point.

CONSIDERANT le désengagement de l'état et les projets actuels,

CONSIDERANT les taux de fiscalité actuellement appliqués, à savoir :

Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	21,53 %
Taxe sur le foncier bâti	36,75 %
Taxe sur le foncier non-bâti	53,70 %

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et une abstention :

1. **DECIDE** d'augmenter de 0,5 point les taux de fiscalité directe locale, dans le respect de la règle de lien entre les taux.
2. **PRECISE** les taux pour l'année 2025 à savoir :

Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	21,78 %
Taxe sur le foncier bâti	37,25 %
Taxe sur le foncier non-bâti	54,20 %

3. **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la présente délibération et les différents états fiscaux auprès des services départementaux des finances publiques.

COMMISSIONS ET COMITES

SUJETS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05
Pour extrait conforme